



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

DCM 23/095

URBANISME – Signature d'un protocole d'exclusivité avec le promoteur Hibana – Valorisation 13-13bis-15 rue Carnot (parcelles AN 4-5-6)

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 27 septembre 2023 à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 21 septembre 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine par M^{me} PRIM Céline
- M^{me} DUFOUR Florence par M^{me} CHATELLET Brigitte
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M^{me} MARTINHO Sandrine
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} LABUS Ewa
- M^{me} GOUAR Saara par M. HAUDRECHY Christophe
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M. FONTANA Alexandre par M^{me} OROSCO Claire
- M^{me} MICHEL Fleur par M. LECLERC Grégory
- M. BATTISTINI Clément par M. CHAMBERT Julien

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h08 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h55 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 23/065)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. BATTISTINI Clément, à 21h10 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/068)
- M^{me} PRIVAT Christine, à 00h13 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/095)
- M^{me} OROSCO Claire, à 00h30 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 00h46 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} DUPLA Marie-Chantal, à 00h57 (a pris part à tous les votes)

ABSENCE :

M^{me} LECLERC Céline

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231020-DCM23-095-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

—
DCM 23/095

DIRECTION DE L'URBANISME

—
**Objet : Signature d'un protocole d'exclusivité avec le promoteur Hibana -
Valorisation 13-13 bis-15 rue Carnot (parcelles AN 4-5-6)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Considérant que les parcelles sises 13-13 bis-15 avenue Carnot à Houilles, cadastrées AN 4, 5 et 6, font partie du domaine de la commune depuis leur acquisition respectivement les 17 juillet 1991 et 28 juillet 2015,

Considérant qu'afin de procéder à l'aliénation des parcelles AN 4-5-6, la Ville a procédé à une consultation d'opérateurs qui s'est tenue de décembre 2022 à mars 2023,

Considérant que cette consultation vise à sélectionner un opérateur ou un groupement d'opérateurs immobiliers pour l'acquisition de ces parcelles et le développement d'un projet immobilier de qualité sur ce site, préservant notamment la maison bourgeoise et le cèdre du Liban, identifié comme arbre remarquable, situés au n°15,

Considérant qu'au regard de l'analyse des candidatures, et des nombreux échanges, l'offre du promoteur Hibana est la meilleure réponse au cahier des charges de la consultation d'opérateurs,

Considérant que pour approfondir les propositions remises par le promoteur Hibana, il est apparu opportun de conclure un protocole d'exclusivité, d'une durée de 12 mois, dont le projet est ci-annexé,

Considérant qu'avant d'autoriser la signature de tout acte, il convient que le Conseil Municipal approuve le choix de l'opérateur retenu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 8 voix contre dont 7 du groupe ID COMMUNE, 1 de M. HERAUD, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire)

Article 1^{er} : **APPROUVE** le choix du candidat retenu à la suite à l'appel à candidatures, le promoteur Hibana.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville, un protocole d'exclusivité pour une durée de 12 mois.

Article 3 : DÉSIGNE l'office notarial BRICCA & ASSOCIEE pour la rédaction de tous les actes à intervenir.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 octobre 2023

Publication effectuée le : 20 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 20 octobre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON